

2010_B008

OBJET : Arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre - Accord cadre de maîtrise d'oeuvre portant sur la réhabilitation de la piscine Yves Blanc à Aix-en-Provence

Le 4 février 2010, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Aixagone de Saint-Cannat, sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 28 janvier 2010, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Gérard BRAMOULLÉ, vice-président, Aix-en-Provence - Guy ALBERT, vice-président, Jouques - Guy BARRET, vice-président, Coudoux - Jean BONFILLON, vice-président, Fuveau - Michel BOULAN, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - Michel BOYER, vice-président, Simiane-Collongue - Danièle BRUNET, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Dominique BUCCI, Membre du Bureau, Les Pennes-Mirabeau - Jacques BUCKI, vice-président, Lambesc - Christian BURLE, vice-président, Peynier - Jean-Louis CANAL, vice-président, Rousset - Philippe CHARLIN, vice-président, Vauvenargues - Jean-David CIOT, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - Georges CRISTIANI, vice-président, Mimet - Robert DAGORNE, vice-président, Eguilles - Gérard DELOCHE, vice-président, Aix-en-Provence - Sylvaine DI CARO, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Jean-Pierre DUFOUR, vice-président, Saint-Estève-Janson - Jean-Claude FERAUD, vice-président, Trets - Claude FILIPPI, vice-président, Ventabren - Loïc GACHON, vice-président, Vitrolles - Jacques GARÇON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Philippe GARDIOL, membre du Bureau, Vitrolles - Jacky GERARD, vice-président, Saint-Cannat - Jean-Christophe GROSSI, membre du Bureau - Frédéric GUINIERI, vice-président, Puyloubier - Mireille JOUVE, vice-président, Meyrargues - Henri LAFON, membre du Bureau, Pertuis - Robert LAGIER, vice-président, Meyreuil - Patricia LARNAUDIE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Christian LOUIT, vice-président, Aix-en-Provence - Joël MANCEL, vice-président, Beaurecueil - Régis MARTIN, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - Richard MARTIN, vice-président, Cabriès - Pascale MORBELLI, membre du Bureau, Vitrolles - Roger PELLENC, vice-président, Pertuis - Jean-Claude PERRIN, vice-président, Bouc Bel Air - Jean-Marc PERRIN, membre du bureau, Aix-en-Provence - Liliane PIERRON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jacky PIN, vice-président, Rognes - Jean-Pierre SAEZ, vice-président, Venelles - Bruno SANGLINE, membre du bureau, Bouc Bel Air - Jules SUSINI, vice-président, Aix-en-Provence - Francis TAULAN, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jean-Louis TURCAN, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

Robert FOUQUET, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Jules SUSINI
Catherine RIVET-JOLIN, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Roger PELLENC
Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Gérard BRAMOULLÉ

Excusé(e)s :

Michel AMIEL, vice-président, Les Pennes Mirabeau
Jean CHORRO, vice-président, Aix-en-Provence
Fatima DRAOUZIA, membre du Bureau, Aix-en-Provence
Lucien DUPERREY, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon
Alexandre GALLESE, vice-président, Aix-en-Provence
Gérard GERACI, vice-président, Aix-en-Provence
Sophie JOISSAINS, vice-président, Aix-en-Provence
Maryse JOISSAINS MASINI, Président, Aix-en-Provence
Michel LEGIER, vice-président, Le Tholonet
Danielle LONG, vice-président, Peyrolles-en-Provence
Stéphane PAOLI, membre du Bureau, Aix-en-Provence
Roger PIZOT, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

Direction Générale Des Services
Direction Des Affaires Juridiques
De La Commande Publique Et Des Assemblées
03_03_dircp_040210

BUREAU DU 4 FEVRIER 2010

Rapporteur : Monsieur Gérard Bramoullé

**Objet : Arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre -
Accord-cadre de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de
la piscine Yves Blanc à Aix en Provence
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

En 2004, la CPA a décidé de lancer un programme de rénovation des piscines communales d'intérêt communautaire. En 2005, après mise en œuvre d'un diagnostic général des piscines la nécessité d'une rénovation de l'équipement était confirmée.

Par délibération en date du 14 décembre 2007, le Conseil décidait de lancer une deuxième tranche de travaux comprenant la rénovation de la piscine Yves Blanc compte tenu de son état de vétusté.

Dans cette perspective, une consultation a été lancée selon la procédure négociée spécifique en vue de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée du diagnostic étendu, des études de conception et de suivi. Dans sa séance du 8 décembre dernier, le jury ad hoc s'est prononcé sur la recevabilité des candidatures et a sélectionné trois candidats admis à présenter une offre et à participer à la négociation.

Exposé des motifs :

Présentation de l'affaire

La présente opération de réhabilitation porte sur la piscine olympique Yves Blanc située à Aix en Provence. Elle relève des dispositions de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite Loi MOP.

La piscine olympique Yves Blanc, ouverte en 1968, est un ERP de 2ème catégorie pour activité de type X. La fréquentation maximale instantanée (FMI) totale s'élève à 1499 personnes. La surface du terrain est de 9740 m². Les surfaces intérieures sont les suivantes : vestiaires : 1080 m²; hall bassins 2400 m²; locaux techniques : 370 m²; plage extérieure 1300 m². La piscine comprend 1 bassin 50 x 21 m; 1 bassin 17,5 x 9 m et 1 pataugeoire extérieure de 50 m² ainsi que des tribunes de 920 places et un toit ouvrable.

L'établissement n'a jamais fait l'objet d'une réhabilitation globale. Le pouvoir adjudicateur souhaite procéder en plusieurs phases de travaux afin de ne pas prolonger la fermeture du site au public. L'opération débutera par un diagnostic étendu de la piscine pour finaliser le programme de réhabilitation générale et définir des phases de travaux homogènes.

Un pré-programme a été rédigé. Il vise les objectifs suivants :

- La réhabilitation générale du bâtiment
- Les aménagements intérieurs et extérieurs
- La mise en conformité au regard des différentes normes applicables

Chaque phase de travaux fera l'objet d'une mission de base, avec éléments EXE et OPC, au titre d'un marché subséquent. Pour chaque phase de travaux, les périodes de travaux souhaitées s'échelonneront du mois de juillet au mois d'octobre.

Procédure retenue :

Cette consultation est lancée en application des articles 74-III-1°-b (procédure négociée spécifique de maîtrise d'œuvre) et 76 du Code des marchés publics (accord cadre). Elle fait suite à un avis à candidature publié le 25 juin 2009 au JOUE (2009/S119-173776) et le 26 juin 2009 au BOAMP (BOMP B °121 annonce 178).

Cette procédure négociée spécifique de maîtrise d'œuvre est mise en place selon les dispositions figurant à l'article 35-I-2° qui prévoit qu'il peut être passé des marchés négociés avec publicité préalable et mise en concurrence pour « les marchés et les accords cadres de service, notamment [...] les marchés de prestations intellectuelles telles que la conception d'ouvrage, lorsque la prestation de service à réaliser est d'une nature telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies préalablement avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ».

En effet, la CPA ne dispose pas aujourd'hui des éléments nécessaires à la rédaction d'un programme déterminé.

La mission « Diagnostic » prévue dans toute opération de réhabilitation ou de réutilisation par la Loi MOP doit permettre à la CPA, maître d'ouvrage, d'obtenir un programme fonctionnel d'utilisation et de vérifier la faisabilité notamment financière de l'opération.

Ainsi sur la base des expertises techniques et de l'état des lieux antérieurs au présent marché, la mission DIAG vise à confronter le pré programme avec l'ouvrage existant à réhabiliter pour permettre au maître d'ouvrage d'établir à l'issue du diagnostic général, son programme et de mettre en cohérence l'enveloppe financière prévisionnelle précédemment définie.

En effet, en application de l'article 2 de la MOP, lorsque le maître d'ouvrage décide de réhabiliter ou de réutiliser un ouvrage existant, l'élaboration du programme et la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle, peuvent se poursuivre pendant les études d'avant-projets (AVP).

Caractéristiques principales de l'accord cadre :

- Accord-cadre mono attributaire conclu pour une durée ferme de quatre ans à prix global et forfaitaire provisoire, révisable ;
- L'opération émerge à la section d'investissement du budget de la communauté du Pays d'Aix. Elle est financée sur fonds propres.

Les marchés subséquents seront lancés en fonction des priorités définies par les Etudes de Diagnostic. Le premier marché subséquent est relatif à la mission DIAGNOSTIC, il devrait être lancé dans le mois qui suit la notification de l'accord-cadre.

Le deuxième marché subséquent relatif à la mission de base correspond à la première phase des travaux.

Historique de la procédure :

La consultation lancée en application des articles 74-III-1°-b et 76 du Code des marchés publics a donné lieu à la publication d'un avis à candidature le 22/06/2009 aux journaux ci-après, publié aux dates suivantes : J.O.U.E le 25 juin 2009, BOAMP le 26 juin 2009, la Provence le 29 juin 2009, le Moniteur le 3 juillet 2009.

Un rectificatif a été transmis à la publication le 26 juin 2009 sur les mêmes supports.

Conditions de participation et critères de sélection des candidatures

Compétences exigées :

L'avis d'appel public à candidatures appelait l'attention des candidats sur le fait qu'une technicité est obligatoirement requise dans chacun des domaines de compétences suivants :

- Architecture
- Etude des structures béton
- Etudes de structures métalliques
- Etudes en isolation thermique
- Etudes de diagnostic. Réhabilitation de bâtiment
- Etudes d'installations électriques
- Etudes d'installations chauffage
- Traitement de l'eau
- Etude énergies renouvelables
- Etudes acoustiques
- Etudes second oeuvre
- Economie de la construction
- OPC.

Critères de sélection des candidats:

- **Premier critère : « Adéquation entre la composition de l'équipe et les compétences nécessaires à la réalisation des prestations. »**
Pondération 50%. Critère apprécié sur la base des CV, titres d'études et qualifications professionnelles pour chacune des 13 compétences énoncées ci-dessus.

L'Absence de justifications d'une des compétences nécessaires au projet entraîne une note éliminatoire.

- **Deuxième critère** : « **Références des membres de l'équipe candidate en rapport avec des projets réalisés de construction et/ou réhabilitation d'équipements aquatiques et/ou de complexité et d'importance équivalente.** » Pondération 40%.

Le niveau de compétences professionnelles sera apprécié sur la base des références produites par l'équipe candidate au regard des exigences requises pour les six domaines de compétences principaux qui sont les suivants : Architecture (5%), Etude des structures béton (15%), Etudes de diagnostic de réhabilitation de bâtiment (30%), Etudes d'installations chauffage (20%), Traitement de l'eau (25%), Etude énergies renouvelables (5%).

- **Troisième critère** : « **Moyens humains et matériels de l'équipe** ». Pondération 10%. Critère apprécié sur la base des effectifs et de la liste du matériel informatique spécifique dont disposent les candidats. Ces moyens seront analysés pour chacune des 13 compétences susmentionnées.

Seuls sont pris en compte les logiciels métiers : CAO/DAO, calculs, simulation, modélisation, etc. Les logiciels bureautiques ne sont pas concernés

L'absence d'effectif sur l'une des compétences nécessaires au projet entraîne une note éliminatoire.

La date limite de réception des offres était fixée au 31 juillet 2009 à 16H00.

A cette date, sur 14 dossiers papier distribués et 55 dossiers téléchargés sur www.achatpublic.com, la CPA a reçu 26 plis dans les délais requis.

Le 3 août 2009, le représentant du Pouvoir Adjudicateur procédant à l'ouverture des 26 plis reçus dans les délais, constatait que la candidature des cinq groupements suivants ne présentaient pas les pièces exigées relativement à la capacité juridique :

- Groupement : LEBORGNE et Associés / PLBI SCOP/ GCA Ing. / ACOUSTEX Ing. / OUEST Coordination
- Groupement : Richard ROMAND / CIA EURL / NEXT EURL/ ICA / TERRES EN VUE / CETEC

Les deux groupements qui précèdent ne présentaient aucune pièce attestant de l'habilitation du mandataire par ses co-traitants.

- CHABANNE et Partenaires / FRADIN et WECR / BEST / INE SAS ;

- ATELIER KHELIF / BTP Consult / SUDEQUIP / KATENE / ACOUSTIQUE ET CONSEIL
- MAGNIEN / LIDOVE / ETHIS / F. GECO / IMPACT ACOUSTIC / OUEST COORDINATION

Les trois groupements qui précèdent ne présentaient quant à eux aucune pièce attestant de l'habilitation de la personne ayant pouvoir à engager la société en direction du signataire des déclarations et pièces.

En conséquence le jury a décidé, en sa séance du 8 décembre 2009, de ne pas retenir les cinq candidatures groupées qui précèdent, jugées irrecevables pour absence de capacité juridique.

En outre, lors de l'examen approfondi des candidatures, il a été constaté que des pièces relatives à la capacité professionnelle et technique dont la production était réclamée dans l'avis d'appel public à candidatures étaient absentes ou incomplètes.

Par conséquent, des compléments ont été demandés par télécopie, le 28 octobre 2009, au titre de l'article 52 du code des marchés publics.

Les compléments devaient être remis au plus tard le 9 novembre 2009. Toutefois, le candidat ATELIER ARCOS ARCHITECTURE / CLEMENT/BAYLE AUGER/ BEST / TARAVELLA a remis un complément de candidature hors délai.

Et les trois candidats suivants n'ont pas répondu à la demande :

- Société GIRUS SAS / GFL
- AGENCE COSTE ARCHITECTURE/ BETEM
- JEROME DURAND ARCHITECTE / BETEREM / DURAND RIVAL Marc / DURAND RIVAL Guillaume

Ainsi le 8 décembre 2009 les candidatures étaient proposées à l'appréciation du jury.

En application des critères définis dans l'avis d'appel public à concurrence, le jury propose d'écarter la candidature suivante au motif que le groupement ne justifie pas de la détention de la compétence Acoustique parmi les 13 compétences exigées :

- Groupement GIRUS SAS / GFL

Et propose de retenir les candidats suivants afin que soit arrêtée la liste des trois équipes de maîtrise d'œuvre admises à déposer une offre.

Il s'agit des trois candidatures suivantes jugées satisfaisantes, après avis motivé du jury : Groupements n° 8 - 10 - 19 :

- LEMARIE / PROVOST / GRUET / SERIAL
- DUCHER-BONNET-PIETRA / BETEREM / ATELIER PROSPECTIVES
- LCO / AGENCE RAYSSAC / STEBAY / INGENIUM / SERIAL

Ces derniers recevront une invitation à négocier accompagnée d'un dossier de consultation.

Les offres des candidats admis à négocier seront appréciées selon les deux critères de jugement des offres suivants :

1/ Critère prix pondéré à 60% et noté en fonction de l'écart qui sépare l'offre examinée de l'offre la moins-disante.

2/ Critère valeur technique pondéré à 40% composé des éléments suivants:

2.1/ Méthodologie proposée pour mener à bien la mission diagnostic étendu. Coeff. 60%.

2.2/ Délais de réalisation de la mission diagnostic étendu, et mission de base de l'Avant Projet à la remise du DCE. Coeff. 20 %.

2.3/ Méthodologie proposée pour la mission de base et l'OPC. Coeff.20%.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération n°2009A143 du Conseil Communautaire du 29/07/09 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE acte de l'avis du jury exprimé à l'issue de sa réunion du 8 décembre 2009,

DECIDER de s'approprier les motifs et les conclusions du jury et de retenir sa proposition d'écartier la candidature suivante pour absence d'une compétence exigée :

- Groupement GIRUS SAS / GFL

DECIDER de s'approprier les motifs et les conclusions du jury et de retenir sa proposition de sélectionner les candidats suivants :

- Groupement : LEMARIE / PROVOST / GRUET / SERIAL
- Groupement : DUCHER-BONNET-PIETRA / BETEREM / ATELIER PROSPECTIVES
- Groupement : LCO / AGENCE RAYSSAC / STEBAY / INGENIUM / SERIAL

ARRETER la liste des trois candidats admis à concourir conformément à la liste énoncée ci-dessus,

DEMANDER à chacun de ces groupements de constituer son offre conformément aux critères annoncés dans l'avis publié notamment au JOUE du 25 juin 2009,

DIRE que ces offres seront négociées en application de l'article 35-1-2 du Code des marchés publics,

AUTORISER le Président à prendre tout acte relatif à cette délibération et sa mise en œuvre.

OBJET : Arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre - Accord cadre de maîtrise d'oeuvre portant sur la réhabilitation de la piscine Yves Blanc à Aix-en-Provence

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

